

**Assemblée générale**

Distr. générale  
10 juin 2010  
Français  
Original: anglais

**Soixante-cinquième session**  
Point 107 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, qui doit être examiné conjointement avec le rapport du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.213/18), a été établi conformément à la résolution 64/180 de l'Assemblée générale. Il décrit les temps forts du douzième Congrès, notamment le débat de haut niveau, les débats sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour et les conclusions des ateliers, ainsi que l'adoption de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation. Il contient également un résumé des délibérations que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a tenues à sa dix-neuvième session sur les conclusions et recommandations du douzième Congrès.

\* A/65/50.



1. Le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenu à Salvador (Brésil) du 12 au 19 avril 2010, et il a été précédé de consultations préliminaires le 11 avril 2010. Autour du thème principal "Des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation", il a réuni plus de 2 000 personnes, parmi lesquelles 73 ministres, dont des ministres de la justice, ou représentants de haut rang, d'autres représentants officiels, des observateurs de 17 organisations intergouvernementales et 45 organisations non gouvernementales, et plus de 190 experts qui y prenaient part à titre individuel.
2. Le vaste ordre du jour du Congrès a fourni à la communauté internationale l'occasion de faire le point de la situation en matière de criminalité dans le monde et d'évaluer sa capacité à relever les défis que celle-ci posait, en particulier eu égard aux menaces nouvellement apparues dans ce domaine. Lors des débats, que ce soit sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès ou sur les thèmes de ses ateliers, les participants ont souligné le rôle irremplaçable de l'ONU et plus particulièrement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) en matière de renforcement des stratégies de prévention, de réforme de la justice pénale et de lutte contre les diverses formes de criminalité transnationale. Ils ont également insisté sur le fait que la prévention de la criminalité et la justice pénale devaient être au cœur des efforts visant à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit et à parvenir à un développement durable viable à long terme. De ce point de vue, ils ont considéré que la fourniture d'une assistance technique était importante pour la poursuite et l'obtention de résultats tangibles dans une perspective à long terme en matière de prévention et de répression du crime, en particulier grâce à la mise en place de systèmes de justice pénale et à la modernisation et au renforcement des systèmes existants.
3. L'une des grandes recommandations formulées lors du Congrès tendait à ce que les règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale soient pleinement appliquées et diffusées pour assurer un plus grand respect de l'état de droit et des droits de l'homme et contribuer ainsi à promouvoir plus avant le développement économique et social. De nombreux intervenants ont dit appuyer toutes les initiatives visant à réviser et à mettre à jour ces règles et normes de manière à ce qu'elles permettent de mieux faire face aux nouveaux défis et besoins, et celles visant à promouvoir l'application de ces règles et normes à plus grande échelle par les États Membres. En outre, certaines des conclusions récurrentes des débats qui ont eu lieu lors du Congrès concernaient la nécessité urgente de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité et d'adopter des stratégies globales pour la prévenir, ainsi que la priorité qui devait être donnée, dans le cadre des mesures de prévention de la criminalité, aux besoins des victimes en vue de réduire la revictimisation et la récidive.
4. Lors du Congrès, puis de la dix-neuvième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, on a reconnu que le Congrès était un événement unique en son genre qui associait moyens d'action politiques et compétences spécialisées et qui offrait un forum mondial où partager des connaissances et échanger des données d'expérience. On s'est également accordé à reconnaître l'importance des conclusions et des recommandations du Congrès. Les participants au Congrès et à la dix-neuvième session de la Commission ont remercié

le peuple et le Gouvernement brésiliens de leur accueil chaleureux et de l'excellente organisation du Congrès.

5. Les préparatifs du Congrès ont été très poussés. Sur la recommandation de la Commission, organe chargé de la coordination de ces préparatifs, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 63/193, par laquelle elle approuvait l'ordre du jour provisoire, et notamment les questions de fond, décidait des questions qui seraient examinées par les ateliers dans le cadre du Congrès et décidait également que le débat de haut niveau aurait lieu pendant les deux derniers jours du Congrès.

6. En coopération avec les Gouvernements hôtes, les commissions économiques et sociales régionales des Nations Unies et le réseau d'instituts du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, quatre réunions régionales préparatoires au douzième Congrès se sont tenues en 2009: a) la Réunion régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à San José, du 25 au 27 mai; b) la Réunion régionale pour l'Asie occidentale, à Doha, du 1<sup>er</sup> au 3 juin; c) la Réunion régionale pour l'Asie et le Pacifique, à Bangkok, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet; et d) la Réunion régionale pour l'Afrique, à Nairobi, du 8 au 10 septembre<sup>1</sup>.

7. Conformément à la résolution 63/193 de l'Assemblée générale, un guide de discussion (A/CONF.213/PM.1) a été établi par le Secrétariat en coopération avec le réseau d'instituts du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour mieux encadrer les discussions préparatoires au sein des groupes régionaux et leur permettre de produire des résultats concrets.

8. Le Congrès a été convoqué conformément au paragraphe d) de l'annexe de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, qui prévoit la convocation tous les cinq ans d'un congrès international ayant trait à ce domaine, ainsi qu'en application des résolutions 46/152, annexe, 56/119, 62/173, 63/193 et 64/180 de l'Assemblée générale.

9. Conformément à la pratique suivie lors des conférences spéciales des Nations Unies et en vertu de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, des consultations préalables ont eu lieu le 11 avril 2010. Les représentants de tous les États invités au Congrès pouvaient y participer. Un certain nombre de recommandations concernant l'organisation des travaux du Congrès y ont été formulées.

10. Le Congrès était saisi d'un rapport du Secrétaire général intitulé "État du crime et de la justice pénale dans le monde" (A/CONF.213/3), établi en application de la résolution 64/180 de l'Assemblée générale et conformément à la pratique habituelle. Ce rapport mettait en avant les problèmes rencontrés pour déterminer la nature et mesurer l'étendue de la criminalité, et les mesures prises par les systèmes de justice pénale. Le représentant de l'UNODC qui a présenté le rapport au Congrès a noté que les priorités actuelles de l'Office, s'agissant de prendre la mesure de la criminalité, portaient sur les formes spécifiques de criminalité transnationale organisée, les homicides volontaires et les actes de corruption. À cet égard, il a souligné que les informations que les États Membres communiquaient régulièrement à la communauté internationale par le biais de l'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale

---

<sup>1</sup> S'agissant des rapports des réunions préparatoires régionales, voir A/CONF.213/RPM.1/1, A/CONF.213/RPM.2/1, A/CONF.213/RPM.3/1 et A/CONF.213/RPM.4/1.

étaient essentielles pour élaborer des politiques efficaces et des mesures opérationnelles au niveau international.

11. Conformément à la résolution 63/193 de l'Assemblée générale, le débat de haut niveau avait pour objectif de permettre aux chefs d'État ou de gouvernement et aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès. Les ministres et autres fonctionnaires de haut rang qui ont participé au débat de haut niveau ont insisté sur le fait que le Congrès offrait à la communauté internationale l'occasion de fournir une orientation stratégique pour l'élaboration d'outils de prévention de la criminalité et de poursuite et de sanction des délinquants. Ils ont également souligné qu'il était important d'intégrer des mesures de lutte contre la criminalité dans les initiatives portant sur le développement durable, les droits de l'homme, l'inclusion sociale, l'état de droit et la bonne gouvernance. À cet égard, les participants ont insisté sur le fait que la prévention de la criminalité et la justice pénale devaient être au cœur de la bonne gouvernance et de l'état de droit. Ils ont également considéré que prévenir la criminalité et assurer l'efficacité des systèmes de justice pénale étaient indispensables à une économie mondiale stable et prospère. Le rôle de l'éducation et de la formation comme moyen de renforcer les capacités des systèmes de justice pénale a aussi été mis en exergue. Un grand nombre d'intervenants ont attiré l'attention sur le problème mondial de la surpopulation carcérale et appelé à un recours accru aux alternatives à l'incarcération et aux programmes de justice réparatrice en lieu et place de mesures exclusivement punitives contre la criminalité. Les intervenants ont également traité de diverses initiatives relatives à la justice pour mineurs, comme les mesures destinées à empêcher que des jeunes ne deviennent délinquants et à envisager la délinquance juvénile dans une perspective globale et intégrée. Les intervenants ont appelé à l'élaboration de stratégies globales de prévention de la criminalité pour combattre le crime directement à la racine. Ils ont en outre fermement condamné toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment à l'égard des travailleuses migrantes, et appelé la communauté internationale à prévenir ces infractions et à en poursuivre et punir les auteurs conformément à la législation nationale. Ils ont par ailleurs souligné les menaces que représentait l'utilisation des nouvelles technologies à des fins illicites, notamment la cybercriminalité, et évoqué les mesures permettant de les combattre efficacement. Mettant en avant les liens croissants entre le trafic de drogues, la criminalité organisée, la traite des êtres humains, la corruption et le blanchiment d'argent, les intervenants ont souligné que la coopération internationale en matière pénale devait être encore renforcée.

12. Le Congrès s'est penché sur les questions de fond suivantes, inscrites à son ordre du jour:

- a) Les enfants, les jeunes et la criminalité;
- b) Fourniture d'une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme;
- c) Application efficace des principes directeurs des Nations Unies en matière de prévention du crime;
- d) Mesures de justice pénale visant à combattre le trafic de migrants et la traite des personnes, et liens avec la criminalité transnationale organisée;

- e) Coopération internationale en vue de combattre le blanchiment d'argent sur la base des instruments pertinents des Nations Unies et autres;
- f) Tendances récentes dans l'utilisation de la science et de la technique par les délinquants et par les autorités compétentes pour lutter contre la criminalité, notamment la cybercriminalité;
- g) Approches pratiques du renforcement de la coopération internationale en vue de lutter contre les problèmes liés à la criminalité;
- h) Mesures de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille.

13. Pour l'examen de ces points, le Congrès était saisi des documents de travail pertinents (A/CONF.213/4, A/CONF.213/5, A/CONF.213/6, A/CONF.213/7, A/CONF.213/8, A/CONF.213/9, A/CONF.213/10 et A/CONF.213/11), ainsi que du guide de discussion établi par le Secrétariat et des rapports des réunions préparatoires régionales. Les conclusions et recommandations du Congrès pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour figurent dans le rapport du Congrès (A/CONF.213/18, chap. V).

14. Conformément à la résolution 63/193 de l'Assemblée générale et avec le concours des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, des ateliers ont été organisés sur les thèmes suivants:

- a) Formation sur la justice pénale internationale pour l'état de droit;
- b) Enquête sur les meilleures pratiques des Nations Unies et d'autres entités concernant le traitement des détenus dans le système de justice pénale;
- c) Approches pratiques en vue de prévenir la délinquance urbaine;
- (d) Liens entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée: lutte internationale coordonnée;
- e) Stratégies et meilleures pratiques visant à prévenir la surpopulation carcérale.

15. Pour l'examen de ces points, le Congrès était saisi des documents d'information pertinents (A/CONF.213/12, A/CONF.213/13, A/CONF.213/14, A/CONF.213/15 et A/CONF.213/16) ainsi que du guide de discussion établi par le Secrétariat et des rapports des réunions préparatoires régionales. Les conclusions et recommandations des ateliers figurent dans le rapport du Congrès (A/CONF.213/18, chap. VI).

16. Par ailleurs, 82 réunions subsidiaires sur divers thèmes se sont tenues au cours du Congrès, dont 18 étaient parrainées par des entités des Nations Unies, 10 par des instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, 8 par le Gouvernement brésilien et des organisations non gouvernementales brésiliennes, plusieurs étaient coparrainées par des États Membres. De manière générale, ces réunions subsidiaires ont fait ressortir tout l'intérêt que la société civile portait aux questions de prévention du crime et de justice pénale, ainsi que les importantes possibilités qu'elle avait de participer davantage et de manière plus coordonnée à la conception de mesures globales et pluridisciplinaires propres à relever les défis liés à la criminalité.

17. Conformément à la résolution 64/180 de l'Assemblée générale et en vue de faciliter la préparation du projet de déclaration, des consultations informelles se sont tenues à Vienne le 11 décembre 2009, du 9 au 12 février 2010, le 15 février 2010 et du 22 au 24 mars 2010 sous la direction de Julio Cezar Zelner Gonçalves, Représentant permanent du Brésil auprès de l'ONU à Vienne. Le projet de déclaration qui a servi de document de travail lors de ces consultations se fondait sur le guide de discussion, les rapports des quatre réunions régionales préparatoires (y compris les recommandations qui y figuraient), les documents de travail relatifs aux questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du douzième Congrès et les documents d'information portant sur les thèmes de ses cinq ateliers. La version du projet de déclaration issue de ces consultations a été mise en ligne en mars 2010. Une fois mise en forme et traduite de manière à être disponible dans les six langues officielles de l'ONU, elle a servi de base aux négociations qui se sont tenues lors du douzième Congrès.

18. En application du paragraphe 2, alinéa h), de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, le douzième Congrès a adopté, lors de sa cérémonie de clôture le 19 avril 2010, la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, telle que modifiée oralement (A/CONF.213/18, chap. I, résolution 1). La Déclaration de Salvador reflète la volonté politique de la communauté internationale de définir des stratégies communes pour traiter les questions sensibles et les nouveaux défis en matière de prévention du crime et de justice pénale. Certaines des questions les plus importantes abordées dans cette Déclaration sont les suivantes:

a) La nécessité de redoubler d'efforts pour lutter contre la cybercriminalité en créant un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée (par. 42);

b) La nécessité de mieux protéger les droits des détenus et la conclusion selon laquelle il était encore prématuré de penser à un projet de convention relative au traitement des détenus, même si la Commission était invitée à envisager de créer un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé d'échanger des informations sur une éventuelle révision des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (par. 49);

c) La nécessité d'adopter des mesures pour faire face au problème que posent les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement (par. 14);

d) La nécessité de s'attaquer efficacement aux cas de violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (par. 38);

e) Le rôle central de l'UNODC pour ce qui est d'aider les États Membres à renforcer leur capacité à prévenir et à réprimer différents types d'actes criminels par le biais de l'assistance technique, ainsi que la nécessité impérative de fournir à l'UNODC des ressources qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions de manière plus efficace; et l'appel lancé aux États Membres pour qu'ils donnent pleinement effet aux dispositions relatives à l'assistance technique de la Convention

des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>2</sup> et de la Convention contre la corruption, notamment en envisageant avec une attention particulière de verser, conformément à leur droit interne et aux dispositions de ces conventions, un pourcentage des produits du crime confisqués au titre de chaque convention à un fonds d'assistance technique par l'intermédiaire de l'UNODC (par. 25).

19. Conformément à l'article 52 de son règlement intérieur, le douzième Congrès a adopté un rapport contenant la Déclaration de Salvador, les conclusions et les recommandations du Congrès sur les diverses questions de fond inscrites à son ordre du jour et les résultats des ateliers, ainsi qu'un bref aperçu des manifestations qui ont précédé le Congrès, un résumé des travaux de fond de la plénière et des comités, un résumé du débat de haut niveau et une récapitulation des mesures prises.

20. Dans sa résolution 64/180, l'Assemblée générale a prié la Commission d'accorder, à sa dix-neuvième session, un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et recommandations du douzième Congrès, afin de lui recommander, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, la suite à leur donner à sa soixante-cinquième session. Les discussions que la Commission a eues en conséquence ont donc porté sur les moyens par lesquels il serait possible de traduire dans les faits le contenu politique de la Déclaration de Salvador. Les intervenants ont également discuté de la façon dont les préparatifs et l'organisation des futurs congrès pourraient être améliorés, notamment par le biais de discussions plus approfondies sur la relation entre le Congrès et la Commission à la lumière de leurs compositions respectives. Certains intervenants ont soulevé des questions telles que la sélection des sujets à examiner et l'organisation des travaux, et indiqué que les points inscrits à l'ordre du jour pourraient être structurés différemment, de manière à ce que les débats soient plus ciblés et interactifs. On a également discuté des moyens de renforcer le rôle du débat de haut niveau, en vue d'y faire participer le plus grand nombre possible de personnalités de haut rang, et du processus de rédaction de la déclaration finale. On a recommandé que les préparatifs du prochain congrès commencent au moins un an plus tôt que d'habitude en vue d'assurer des résultats optimaux.

21. Conformément à la résolution 64/180 de l'Assemblée générale, la Commission a recommandé que le Conseil économique et social approuve, pour adoption par l'Assemblée, un projet de résolution intitulé "Douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>3</sup>, dans lequel l'Assemblée ferait sienne la Déclaration de Salvador adoptée par le douzième Congrès; inviterait les États à s'inspirer de la Déclaration et des recommandations adoptées par le Congrès pour élaborer des lois et des directives, et à mettre tout en œuvre, selon qu'il conviendrait, pour appliquer les principes qui y étaient formulés; et inviterait les États Membres à déterminer les domaines pour lesquels des outils supplémentaires et de nouveaux manuels de formation reposant sur les normes et meilleures pratiques internationales étaient nécessaires. Si elle adoptait le projet de résolution, l'Assemblée prierait le Secrétaire général de demander aux États Membres, pour examen et décision par la Commission à sa vingtième session, des propositions

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

<sup>3</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 10 (E/2010/30)*, chap. I, sect. A.

concernant les moyens d'assurer le suivi voulu de la Déclaration. Elle se féliciterait de ce que la Commission se soit rapidement saisie d'un certain nombre de questions abordées dans la Déclaration, comme la violence à l'encontre des migrants, des travailleurs migrants et de leur famille (par. 38 de la Déclaration), les nouvelles formes de criminalité qui ont un impact important sur l'environnement (par. 14 de la Déclaration) et la coopération internationale en matière pénale (par. 21 de la Déclaration), et ait pris des décisions à leur sujet, notamment dans le cadre de différentes résolutions qu'elle avait approuvées à sa dix-neuvième session.

22. L'Assemblée prierait la Commission de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de réaliser une étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, y compris en matière d'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles. L'Assemblée prierait également la Commission de créer, conformément au paragraphe 49 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait entre sa vingtième et sa vingt et unième session en vue d'échanger des informations sur les meilleures pratiques, ainsi que sur les législations nationales et les lois internationales existantes, et sur la révision des règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus en vigueur afin qu'elles tiennent compte des progrès récents dans le domaine de la science et des meilleures pratiques pénitentiaires, en vue de faire des recommandations à la Commission sur les mesures qui pourraient être prises par la suite. À cet égard, l'Assemblée prierait les groupes intergouvernementaux d'experts à composition non limitée susmentionnés de faire rapport à la Commission sur l'avancement de leurs travaux.

23. Dans le même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait l'UNODC de viser, lorsqu'elle concevait et exécutait ses programmes d'assistance technique, l'obtention de résultats viables et durables en matière de prévention du crime et de poursuite et de sanction des délinquants, en particulier grâce à la mise en place de systèmes de justice pénale et à la modernisation et au renforcement des systèmes existants, ainsi qu'à la promotion de l'état de droit, et de concevoir ces programmes de telle sorte que ces objectifs soient atteints pour toutes les composantes du système de justice pénale, de manière intégrée et dans une perspective à long terme, de façon à renforcer les capacités des États demandeurs à prévenir et réprimer les différents types de criminalité qui affectaient leurs sociétés, y compris la criminalité organisée et la cybercriminalité; et de continuer de fournir une assistance technique pour faciliter la ratification et l'application de la Convention contre la criminalité organisée, de la Convention contre la corruption et des instruments internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme. En outre, l'Assemblée prierait la Commission d'étudier à sa vingtième session les moyens d'améliorer l'efficacité du processus qu'impliquaient les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, compte tenu des recommandations faites par le Groupe intergouvernemental d'experts sur les enseignements tirés des congrès

---

des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale à la réunion qu'il avait tenue à Bangkok du 15 au 18 août 2006<sup>4</sup>. L'Assemblée prendrait acte avec satisfaction de l'offre du Gouvernement qatari d'accueillir en 2015 le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale.

---

---

<sup>4</sup> E/CN.15/2007/6.